

 <p>Badminton Centre-Val de Loire Ligue Régionale</p>	<p>ANNEXE</p> <p>à la note d'information relative à la dématérialisation des demandes de remboursement de frais de déplacement</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>Conditions de production des justificatifs</p>	<p>Date : 10/12/2020 BCVL/TRES/SEC</p> <hr/> <p>Approbation en CA du 13/11/2020</p> <hr/> <p>Mise en application : 1^{er} Janvier 2021</p>
--	--	--

Les frais effectués pour la réalisation de l'objet social de l'organisme et supportés par les bénévoles ou les salariés dans le cadre de leur activité peuvent être remboursés, à condition qu'ils en justifient la nature et le montant. Aucun texte ne subordonne le remboursement des frais à la remise, par le bénévole ou le salarié des originaux des justificatifs qu'il possède.

Conformément à l'article L102B du livre des procédures fiscales, la personne physique doit conserver les justificatifs pendant six ans afin de pouvoir les présenter à l'administration en cas de contrôle.

Il convient de vous assurer que les copies des justificatifs sont lisibles et conformes à vos déclarations.

Je soussigné(e), -----

certifie sur l'honneur, et accepte les conditions de production des justificatifs.

Fait à -----, le -----

Signature

Ce document est à retourner par courrier ou par courriel à comptabilite@badmintoncvl.fr

